

Maitre d'ouvrage

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TARBES LOURDES PYRENEES**

Avril 2024

**Commune de Saint-Martin
Carte Communale (CC)**

Vu pour être annexé à
l'arrêté du **22 AVR. 2024**

MISE A JOUR

Le Président,


Gérard TREMEGE

**Servitudes
d'Utilité Publique**



Direction Départementale
des Territoires
Hautes-Pyrénées

Service urbanisme, foncier
et logement

Bureau d'application du droit
des sols

3, rue Lordat BP 1349
65013 Tarbes Cedex
Tél. : 05 62 51 41 41



Le Président

**ARRETE n° ARR2024-032
PORTANT MISE À JOUR DES ANNEXES DE LA CARTE COMMUNALE
DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN RELATIVE AUX SERVITUDES
D'UTILITÉ PUBLIQUE PRENANT EN COMPTE LA SERVITUDE
AÉRONAUTIQUE DE DÉGAGEMENT DE TYPE T5**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L161-1 à L161-4, L162-1, L163-10 et R163-8.

Vu la Carte Communale de la commune de Saint-Martin,

Vu l'arrêté ministériel du Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires en date du 08 décembre 2022, et les plans annexés, approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées (Hautes-Pyrénées),

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes de la Carte Communale de la commune de Saint-Martin relatives aux servitudes d'utilité publique.

ARRETE :

ARTICLE 1 : les annexes : la liste des servitudes d'utilité publique et des contraintes et le plan des servitudes d'utilité publique de la Carte Communale de la commune de Saint-Martin sont effectivement mises à jour à la date du présent arrêté par institution de servitudes d'utilité publique.

Cette servitude d'utilité publique fait suite à l'approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées (Hautes-Pyrénées).

ARTICLE 2 : le dossier de mise à jour des servitudes d'utilité publique sera tenu à disposition du public :

- à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, à la Zone Tertiaire Pyrènes Aéro Pôle, Téléport 1, CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- à la mairie de Saint-Martin aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées ainsi qu'à la mairie de Saint-Martin durant un mois,

conformément aux dispositions de l'article R153- 18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes- Pyrénées.

Juillan, le



Gérard TREMEGE

Maitre d'ouvrage

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TARBES LOURDES PYRENEES**

Avril 2024

Commune de Saint-Martin

Carte Communale (CC)

Vu pour être annexé à
l'arrêté du **22 AVR. 2024**

MISE A JOUR

Le Président,


Gérard TREMEGE

**Liste des Servitudes
d'Utilité Publique**



Direction Départementale
des Territoires
Hautes-Pyrénées

Service urbanisme, foncier
et logement

Bureau d'application du droit
des sols

3, rue Lordat BP 1349
65013 Tarbes Cedex
Tél. : 05 62 51 41 41



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saint-Martin

Liste des servitudes d'utilité publique recensées

Type	Libellé	Objet	Nom	Document de référence	Date	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations d'eau potable et d'assainissement	Canalisations EP/EU	Information indicative DDT			Syndicat AEP/Assainissement
AS1	Servitudes relatives à l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Périmètre de protection éloignée PPE065000259	Captage de Laloubère			Délégation territoriale de l'agence régionale de santé
I3	Servitudes relatives aux canalisations de transports et distribution de gaz	Canalisation	DN 350 OSSUN – BERNAC DEBAT	Arrêté préfectoral	09/11/2022	TEREGA - 40, avenue de l'Europe 64010 PAU
I4	Servitudes relatives aux lignes électriques	Ligne 150 kV	Bastillac - Jurançon			RTE EDF Transports SA Groupe d'exploitation Transport Béarn
I4	Servitudes relatives aux lignes électriques	Ligne 225 kV	Bastillac - Lannemezan			RTE EDF Transports SA Groupe d'exploitation Transport Béarn
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	PPR	Saint-Martin	Arrêté préfectoral	21/012/2020	Préfecture des Hautes-Pyrénées
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Câble	FO F404 Barbazan Debat - Lourdes			U.R.R. France Télécom
T5	Servitudes aéronautiques de dégagement	Surface de dégagement	Aérodrome Tarbes-Lourdes-Pyrénées	Arrêté ministériel	08/12/2022	Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud

Maitre d'ouvrage

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TARBES LOURDES PYRENEES**

Avril 2024

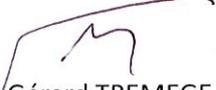
Commune de Saint-Martin

Carte Communale (CC)

Vu pour être annexé à
l'arrêté du **22 AVR. 2024**

MISE A JOUR

Le Président,


Gérard TREMEGE

**Plans des Servitudes
d'Utilité Publique**



Direction Départementale
des Territoires
Hautes-Pyrénées

Service urbanisme, foncier
et logement

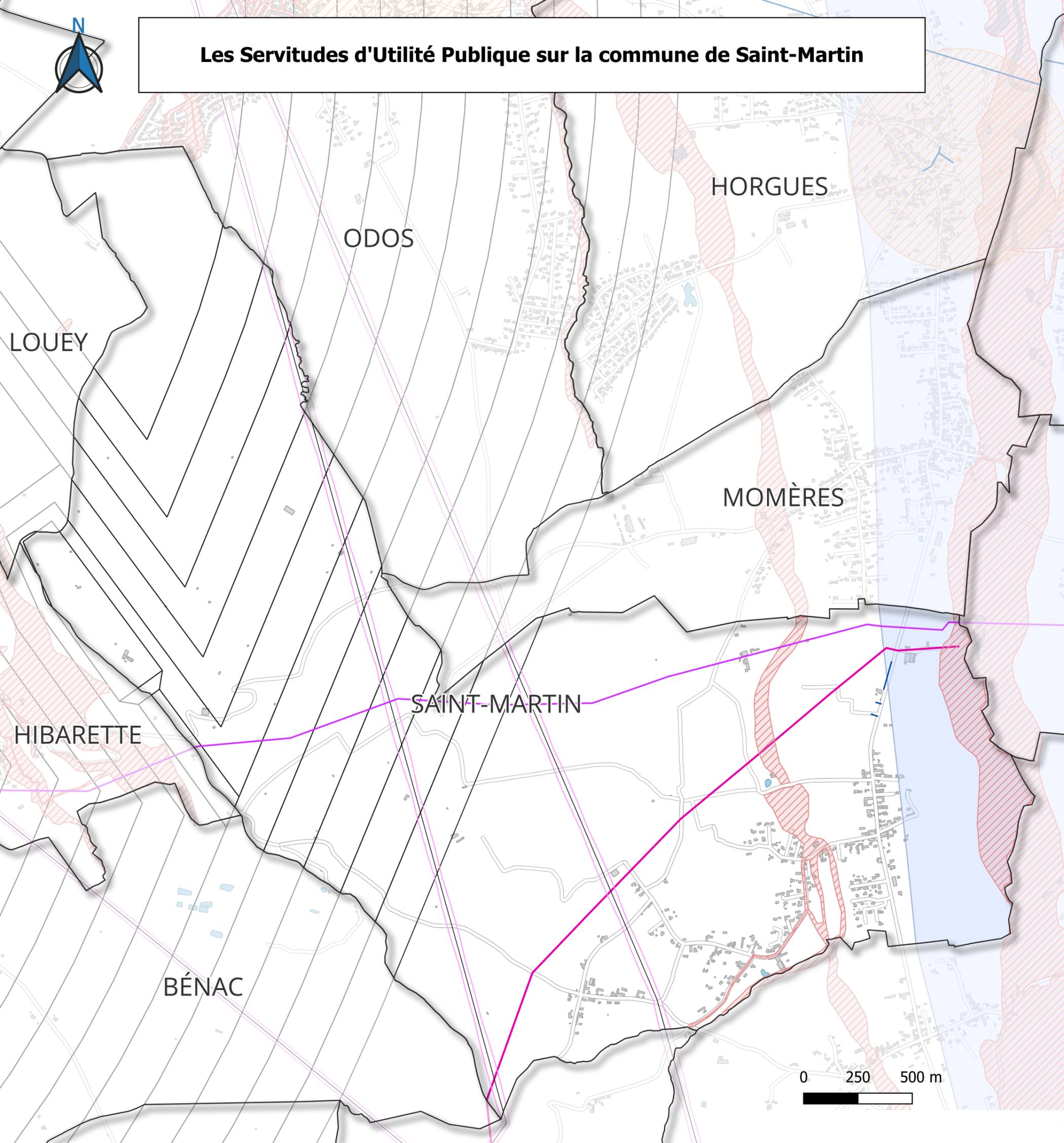
Bureau d'application du droit
des sols

3, rue Lordat BP 1349
65013 Tarbes Cedex
Tél. : 05 62 51 41 41



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les Servitudes d'Utilité Publique sur la commune de Saint-Martin



Les types de servitudes d'utilité publique

- A5 - SUP pour la pose des canalisations d'eau potable et d'assainissement
- AS1 - SUP relatives à la protection des eaux potables et minérales (assiette)
 - Périmètre de protection immédiat
 - Périmètre de protection rapproché
 - Périmètre de protection éloigné
- I3 - SUP relatives aux canalisations de transports et distribution de gaz (assiette)
- I3 - SUP relatives aux canalisations de transports et distribution de gaz (générateur)
- I4 - SUP relatives aux lignes électriques (assiette)
- I4 - SUP relatives aux lignes électriques (générateur)
- PM1 - SUP résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles
- PT3 - SUP relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

Les éléments structurants (BD TOPO de l'IGN)

- Route
- Surface hydrographique
- Bâti
- Commune de la CATLP